Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'AGRICULTURE,
DE L'ALIMENTATION, DE LA PECHE ET DES AFFAIRES RURALES

Direction Générale de l'Enseignement et de la Recherche **Sous-Direction de la Politique des Formations de l'Enseignement Général, Technologique et Professionnel** **Bureau des Enseignements Technologiques et Professionnels** **1 ter, avenue de Lowendal** **75700 PARIS 07 SP** **Suivi par : Gilles CHAFFANJON** **Tél : 01.49.55.52.72** **Fax : 01.49.55.56.17** **Réf. Interne :** **Réf. Classement :**	**NOTE DE SERVICE** **DGER/POFEGTP/N2003-2020** **Date :25 MARS 2003**

Date de mise en application : immédiate.

Annule et remplace :

Date limite de réponse :

Nombre d'annexes :

Le Ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales

à

Messieurs les Directeurs régionaux de l'agriculture et de la forêt

Objet : Epreuve ponctuelle terminale bases scientifiques MP2 du CAPA «Soigneur d'équidés».

Bases juridiques : Arrêté du 12 janvier 2001 ; note de service DGER/POFEGTP/N2001-2010

Résumé : Instructions relatives à l'épreuve ponctuelle terminale bases scientifiques (MP2).

MOTS-CLES : EVALUATION - MP2 - CAPA «SOIGNEUR D'EQUIDES»

Destinataires	
Pour exécution : - Administration centrale - Directions régionales de l'agriculture et de la forêt - Directions de l'agriculture et de la forêt des DOM - Inspection générale de l'agriculture - Hauts-commissariats de la République des TOM - Conseil général du génie rural des eaux et des forêts - Inspection de l'enseignement agricole - Etablissements publics nationaux et locaux d'enseignement agricole - Unions nationales fédératives d'établissements privés	Pour information : - Organisations syndicales de l'enseignement agricole public - Fédérations d'associations de parents d'élèves de l'enseignement agricole public

Cette note de service a pour objet de rectifier la note de service DGER/POFEGTP/N2001-2010 du 8 février 2001.

A la page 8, la phrase suivante, concernant l'épreuve ponctuelle terminale «Bases scientifiques» (MP 2) : «Deux questions porteront obligatoirement sur l'objectif 6» est remplacée par la phrase : «Deux questions porteront obligatoirement sur l'objectif 7».

En effet l'objectif 7 porte sur l'acquisition des connaissances générales sur le cheval permettant de justifier les techniques mises en œuvre, alors que l'objectif 6 concerne la description des principales règles d'hygiène pour préserver sa santé.

La Chargée de Sous-direction

Brigitte FEVRE